

POSSEDIUM
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000 euros
Siège social : Centre International d’Affaires
24 boulevard Marcel Dassault
64200 BIARRITZ
RCS BAYONNE 821 809 274

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES UNANIMES DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 2
SEPTEMBRE 2026**

Le 2 septembre 2026 à 10 heures,

Les soussignés :

- ❖ **Monsieur Antoine GESTIN**
détenteur de 50 actions
- ❖ **La Société SYNAPSE CORPORATION**
détentrice de 950 actions

Agissant en qualité d’actionnaires de la société détenant l’intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la société, adoptent, conformément aux dispositions de l’article 31 des statuts, les présentes décisions portant sur l’ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social
- Modification de l’article 7 des statuts
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes et de son suppléant, suppression de leur mention à l’extrait K-bis
- Pouvoirs en vue de l’accomplissement des formalités légales

**PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DE
L’ARTICLE 7 DES STATUTS**

Les actionnaires décident d’augmenter le capital social de la société d’un montant global de 30.000 € provenant des comptes courants d’associés détenus par les actionnaires et ventilé de la manière suivante :

- La somme de 28.500 € est prélevée sur le compte courant d’associé de la société SYNAPSE CORPORATION laquelle détient 95 % du capital social de la société ;

- La somme de 1.500 € est prélevée sur le compte courant d'associé de Monsieur Antoine GESTIN lequel détient 5% du capital social de la société.
- Soit un total de 30.000 € affecté à l'opération d'augmentation de capital.

Les actionnaires décident donc que le capital social de la société s'élèvera désormais à la somme de 31.000 €.

En conséquence, ils décident également de modifier l'article 7 des statuts en ce sens.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

DEUXIEME DECISION – EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AU COMPTE ET DE SON SUPPLEANT – SUPPRESSION DE LEUR MENTION A L'EXTRAIT K-BIS

Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Madame Brigitte LAFFARGUE en sa qualité de Commissaire aux comptes et décident de ne pas renouveler ce mandat pour une nouvelle durée.

De cette absence de renouvellement de mission du Commissaire aux comptes principal s'en déduit l'absence de renouvellement de mandat de la société AUDIT AQUITAINE EXPERTISES en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, les mentions du Commissaire aux comptes principal (Mme Brigitte LAFFARGUE) ainsi que de son suppléant (AUDIT AQUITAINE EXPERTISES) devront être supprimées de l'Extrait K-bis de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires de la société.

Société SYNAPSE CORPORATION

Représentée par la société
ALDEBARAN DOMINUS SA
Actionnaire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'ALDEBARAN'.

Monsieur Antoine GESTIN

Actionnaire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'ANTOINE GESTIN'.